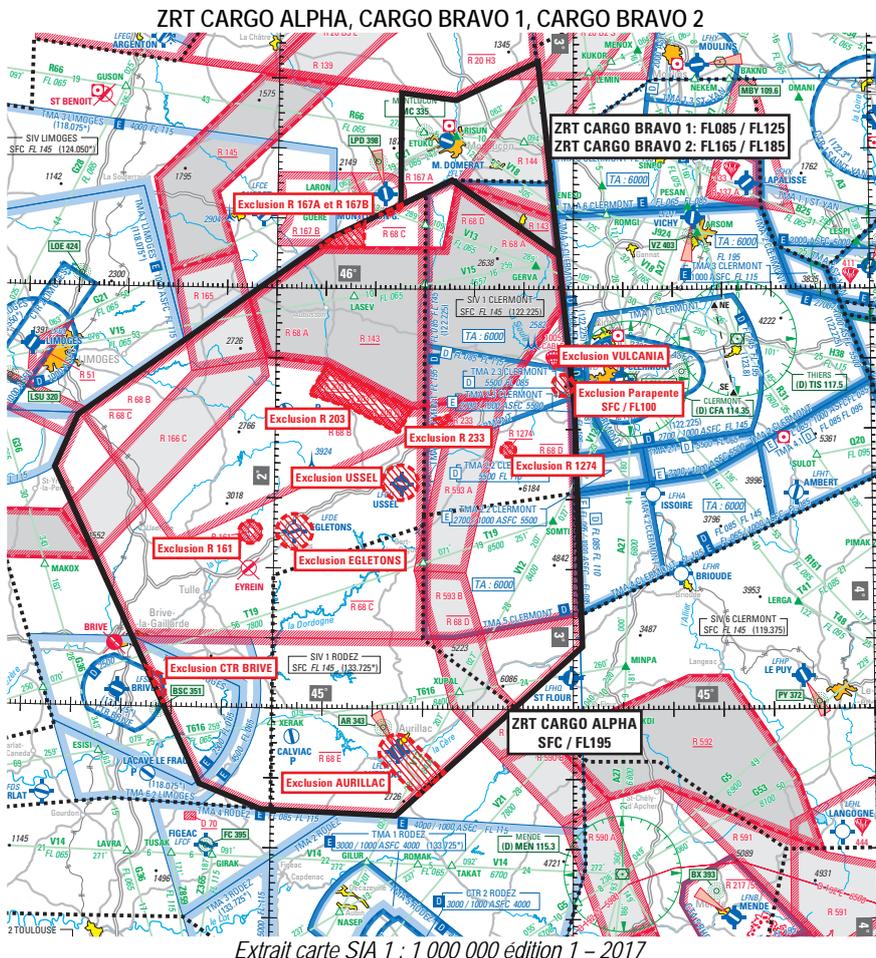


**Objet** : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) au profit de l'exercice EAATTC 2017  
**En vigueur** : Du mercredi 10 au vendredi 19 mai 2017

**Lieu** : FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK



ACTIVITÉ
Exercice international mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
<b>ZRT CARGO ALPHA :</b>	
Mercredi 10 mai :	13h00 - 16h00
Lundi 15 mai :	13h00 - 16h00
Mardi 16 mai :	13h00 - 16h00
Mercredi 17 mai :	13h00 - 16h00
Jeudi 18 mai :	13h00 - 16h00
<b>Report</b>	
Vendredi 19 mai :	13h00 - 15h00
<b>ZRT CARGO BRAVO 1 et 2 :</b>	
Mercredi 10 mai :	13h00 - 16h00
Lundi 15 mai :	13h00 - 16h00
Mardi 16 mai :	13h00 - 16h00
Mercredi 17 :	13h00 - 16h00
Jeudi 18 mai :	13h00 - 16h00
<b>Report</b>	
Vendredi 19 mai :	13h00 - 15h00

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz /
BORDEAUX CTL :	127.675 MHz	120.675 MHz
RODEZ INFO :	133.725 MHz	124.050 MHz
MARSEILLE INFO :	124.500 MHz / 120.550 MHz	118.075 MHz
	LIMOGES INFO :	119.700 MHz
	LIMOGES APP :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	AVORD APP :	
	MARINA (CDC Mont-de-Marsan) :	

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

ORGANISMES GESTIONNAIRES
ZRT CARGO ALPHA et CARGO BRAVO 1 et 2 : CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Mont-de-Marsan ou CDC de remplacement.

CONDITIONS DE PENETRATION
CIV / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CIV/IFR, garantis après coordination auprès du CDC (Centre de Détection et de Contrôle) de Mont-de-Marsan ou du CDC de remplacement via les DCC (Détachements Civils de Coordination) concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BRIVE-SOUILAC (LFSL), MONTLUÇON-GUERET (LFBK) et AURILLAC (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

**SERVICES RENDUS**

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.  
 CIV air traffic : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

ZRT CARGO ALPHA	ZRT CARGO BRAVO 1 et 2
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées à l'AIP FRANCE ENR 5.2, à l'exclusion des zones suivantes : - LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG LASTIC », qui conservent leur statut habituel, - LF-R 203 A, B, C « LA COURTINE », lorsqu'elles sont actives, - parties interférentes des zones LF-R 167 A et LF-R 167 B «MONTLUCON-GUERET», lorsqu'elles sont activées par NOTAM, - partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC, qui conserve son statut habituel, - secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS, - spot de parapente Puy de Dôme cercle rayon 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20"N 002°57'57"E, de SFC à FL100. - plate-forme aérostatique permanente sur le site de «VULCANIA» : 45°48'53"N / 002°56'31"E.	46°28'00"N - 002°25'00"E, 46°27'00"N - 002°36'10"E, 46°32'32"N - 002°52'46"E, 46°05'00"N - 002°57'01"E, 46°15'35"N - 002°35'20"E, 46°12'00"N - 002°25'00"E, 46°28'00"N - 002°25'00"E.
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC / FL195	ZRT BRAVO 1 : FL085 / FL125 ZRT BRAVO 2 : FL165 / FL185

**DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

Espace supérieur

Des activités complémentaires sont programmées en TSA 43 A et B aux horaires suivants :

- Mercredi 10 mai 2017 de 13h00 à 16h00
- Lundi 15 mai 2017 de 13h00 à 16h00
- Mardi 16 mai 2017 de 13h00 à 16h00
- Mercredi 17 mai 2017 de 13h00 à 16h00
- Jeudi 18 mai 2017 de 13h00 à 16h00
- Vendredi 19 mai 2017 de 13h00 à 15h00 (si report).

Espaces inférieurs

Les zones LF-R 20 B2 S, LF-R 20 B3 E et LF-R 20 H3 au sud du parallèle 46°50'N sont réservées au profit de l'exercice.

Aérodromes

CIV/VFR :

- EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) :  
 Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP de SFC à 1500FT AGL.
- AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500FT AGL permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-est, est défini ci- après :

44°47'33"N 002°29'21"E,  
 44°52'02"N 002°22'36"E,  
 Arc horaire de 2.5 NM de rayon centré sur le point 44°53'51.30"N 002°25'00.19"E,  
 44°55'40"N 002°27'35"E,  
 44°50'57"N 002°34'27"E,  
 44°47'33"N 002°29'21"E.

Vol libre

Activité sur le spot de parapente Puy de Dôme cercle de 1.5 NM centré sur le point 45°46'20"N - 002°57'57"E

**ORGANISMES A CONTACTER**

Avant l'exercice :	Pendant l'exercice :
Questions relatives au SUP AIP - Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / SCAA (Sous-Chefferie Activités aériennes) Téléphone : 04 69 84 47 99 ou 04 69 84 47 98 PNIA 811 942 4799 (98)	Escadron des services de la Circulation Aérienne (ESCA) d'Avord Téléphone : 02 34 34 71 36 - 02 48 68 43 00  Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan Téléphone : 05 58 06 84 51